

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014**

**Présents** : Jean Paul LE GOFF, Gildas LE ROUX, Jean Louis TANVEZ, Claudine LE JOUAN, Jean-Charles CLATIN, Jean Yves ELLIEN, Hervé RANNOU, Eveline CARVENNEC, Jean-Michel LE TROADEC, Marie-Laure GODEST, Sonia CARMARD, Marie-Christine THOMAS, Stéphane RIOU, Marie-Louise MELLIN, Chantal LE BRIS

**Absents** : Séverine LE BRAS (procuration à Marie-Louise MELLIN), Yannick LE KERNEAU (procuration à Marie-Christine DAVID), Damien LE PESSOT.

### **1) Assurance des risques statutaires**

#### **1.1) Adhésion au contrat-groupe du centre départemental de gestion**

Mr le Maire rappelle aux élus que, le contrat conclu par la commune pour l'assurance des risques statutaires arrivant à expiration le 31 décembre prochain, une consultation a été organisée auprès de quatre assureurs.

Un seul a répondu, la S.M.A.C.L, actuel assureur de la collectivité, les autres candidats n'ayant pas souhaité répondre du fait du taux relativement élevé de sinistralité.

Or, les taux proposés par la S.M.A.C.L sont, non seulement sensiblement plus élevés que les taux actuellement en vigueur, mais aussi plus supérieurs aux taux du contrat-groupe conclu par le centre départemental de gestion avec la C.N.P Assurances.

Mr le Maire précise également que, la commune comptant moins de trente agents C.N.R.A.C.L, elle peut adhérer à tout moment à ce contrat-groupe.

Il propose donc à l'assemblée, d'une part, de ne pas conclure un nouveau contrat avec la S.M.A.C.L et, d'autre part, d'adhérer au contrat-groupe du centre départemental de gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

#### **1.2) Participation à la consultation du centre départemental de gestion.**

Mr le Maire expose à l'assemblée que l'actuel contrat-groupe du centre départemental de gestion arrivant à expiration le 31 décembre 2015, celui-ci propose à toutes les collectivités du département, adhérentes ou non-adhérentes au contrat actuel, de participer à l'appel d'offres ouvert européen qu'il organisera au cours de l'année prochaine, pour un entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, étant précisé que l'adhésion au nouveau contrat-groupe devra faire l'objet d'une délibération expresse de chaque collectivité.

La proposition d'adhésion à cette consultation est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

## **2) Résidence de la rue des Salaisons**

### **2.1) Equipement de la résidence en éclairage public**

Mr LE ROUX présente aux élus les deux propositions élaborées par le Syndicat Départemental d'Énergie, avec les variantes possibles.

Après les avoir examinées, le Conseil Municipal est unanime pour adopter la proposition n°1, d'un montant H.T de 28 700.00 €, pour 12 lanternes, à laquelle il sera ajouté l'option d'une horloge permettant des horaires d'éclairage différenciés de ceux de l'agglomération, d'un montant H.T de 240.00 €.

Mr le Maire précise, d'une part, que la participation de la commune sera égale à 60% du coût H.T, soit 17 364.00 € et, d'autre part, qu'il est convenu avec Armorique Habitat que cette dernière remboursera à la collectivité le coût de l'éclairage public implanté dans la zone qu'elle viabilise elle-même, soit les 2/3 de cette participation.

### **2.2) Garantie d'emprunts**

Mr le Maire présente à l'assemblée la demande de garantie d'emprunts établie par Armorique Habitat qui a conclu, pour la construction de ses 11 logements, deux emprunts avec la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 343 275.50 € et de 130 748.00 €, d'une durée de 40 ans, la garantie devant être accordée à hauteur de 50% par la commune et à 50% par le Conseil Général.

Il précise qu'il est de règle que la collectivité d'implantation des logements sociaux soit sollicitée par les constructeurs H.L.M pour cette garantie.

Le Conseil Municipal est unanime pour accorder la garantie d'emprunt, ci-dessus décrite, à Armorique Habitat.

## **3) Finances**

### **3.1) Fixation des tarifs 2015**

Mme MELLIN présente aux élus les propositions de tarifs 2015 qui ont été élaborées par la commission « sports-jeunesse-vie associative », dont les principaux points sont la majoration moyenne de 1% des tarifs de la salle des fêtes, la refonte des tarifs de location de la salle Roger Carmès (selon son utilisation), l'instauration d'un tarif de location de la sonorisation pour tous les utilisateurs, la majoration des tarifs de concessions au cimetière et le maintien à leur niveau actuel des tarifs des services périscolaires.

Le Conseil Municipal est unanime pour adopter ces propositions qui sont les suivantes :

## LOCATION DE LA SALLE DES FETES – TARIFS 2015

	ASSOCIATION		PARTICULIER & PROFESSIONNEL	
	LOCALE	EXTERIEURE	LOCAL	EXTERIEUR
Petite salle	<b>84.00 €</b>	<b>149.00 €</b>	<b>123.00€</b>	<b>219.00 €</b>
Grande salle	<b>135.00 €</b>	<b>242.00 €</b>	<b>174.00€</b>	<b>327.00 €</b>
Les deux salles	<b>184.00 €</b>	<b>368.00 €</b>	<b>258.00€</b>	<b>443.00 €</b>
Cuisine	<b>Gratuite</b>	<b>93.00 €</b>	<b>56.00 €</b>	<b>93.00 €</b>
<b>APERITIF EN MATINEE</b>				
Petite salle	Gratuit	<b>73.00 €</b>	<b>56.00 €</b>	<b>112.00 €</b>
Grande salle	Gratuit	<b>111.00 €</b>	<b>91.00 €</b>	<b>148.00 €</b>
Salle entière	Gratuit	<b>164.00 €</b>	<b>117.00 €</b>	<b>234.00 €</b>
<b>THEATRE – GALA DE DANSE – ARBRE DE NOEL – SEMINAIRE – ASSEMBLEE GENERALE</b>				
Petite salle	Gratuit	<b>110.00 €</b>	Gratuit	<b>110.00€</b>
Grande salle	Gratuit	<b>188.00 €</b>	Gratuit	<b>188.00€</b>
Salle entière	Gratuit	<b>272.00 €</b>	Gratuit	<b>272.00€</b>
Obsèques (forfait d'entretien)	<b>43.00€</b>			
<b>REVEILLONS</b>	<b>+ 20 % sur tarif salle</b>	<b>+ 20 % sur tarif salle</b>	<b>+ 20 % sur tarif salle</b>	<b>+ 20 % sur tarif salle</b>
<b>CHEQUE CAUTION :</b>				
1 Salle	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
toute la salle	<b>350 €</b>	<b>350 €</b>	<b>350 €</b>	<b>350 €</b>
<b>FORFAIT CHAUFFAGE</b> (de octobre à avril)				
1 Salle	<b>35.00 €</b>	<b>35.00 €</b>	<b>35.00 €</b>	<b>35.00 €</b>
toute la salle	<b>57.00 €</b>	<b>57.00 €</b>	<b>57.00 €</b>	<b>57.00 €</b>
<b>PERCOLATEUR</b>	<b>10.00 €</b>	<b>10.00 €</b>	<b>10.00 €</b>	<b>10.00 €</b>
<b>COUVERT COMPLET</b>	<b>0.45 €</b>	<b>0.45 €</b>	<b>0.45 €</b>	<b>0.45 €</b>
<b>COUVERT SIMPLE</b>	<b>0.23 €</b>	<b>0.23 €</b>	<b>0.23 €</b>	<b>0.23 €</b>
<b>VERRE &amp; COUPE</b>	<b>0.08 €</b>	<b>0.08 €</b>	<b>0.08 €</b>	<b>0.08 €</b>
<b>RESERVATION 2 JOURS</b>	Tarif global 1 <sup>ère</sup> journée + 50 %	Tarif global 1 <sup>ère</sup> journée + 50 %	Tarif global 1 <sup>ère</sup> journée + 50 %	Tarif global 1 <sup>ère</sup> journée + 50 %
<b>RESERVATION</b>	Arrhes à la réservation : 50 % du prix de la salle. En cas de renonciation : Remboursement, sous réserve d'avoir prévenu au moins 2 mois avant la date.			

- **Location de la salle sur 2 jours** : le tarif de la salle et de la cuisine est divisé par 2 pour le 2<sup>ème</sup> jour. La vaisselle est gratuite le 2<sup>ème</sup> jour pour le locataire de la salle l'ayant utilisé la veille.

- **Option pour réserver la salle dès le vendredi (ou la veille de la location)** : à compter de 16 heures
  - salle entière : **45.00 €**
  - salle côté bar : **15.00 €**
  - salle côté scène : **30.00 €**
  
- Les associations locales ont le droit de disposer gratuitement de la salle des Fêtes, une fois par an, pour y organiser une activité n'ayant pas de but lucratif. Seuls leurs seront facturés la location de la vaisselle ainsi que le forfait dû pour le chauffage.

### **Salle Michel LE BIHAN (réunions uniquement)**

	Particulier local	Particulier extérieur	Asso locale	Asso extérieur
<b>Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril</b>	<b>Gratuit</b>	<b>41.00 €</b>	<b>Gratuit</b>	<b>41.00 €</b>
<b>Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre</b>	<b>Gratuit</b>	<b>31.00 €</b>	<b>Gratuit</b>	<b>31.00 €</b>

### **Salle Roger CARMES**

#### **REUNIONS**

	Particulier local	Particulier extérieur	Asso locale	Asso extérieur
<b>Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril</b>	<b>Gratuit</b>	<b>41.00 €</b>	<b>Gratuit</b>	<b>41.00 €</b>
<b>Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre</b>	<b>Gratuit</b>	<b>31.00 €</b>	<b>Gratuit</b>	<b>31.00 €</b>

#### **APERITIFS, VINS D'HONNEUR, ANIVERSAIRES, REUNIONS FAMILIALES**

	Particulier local	Particulier extérieur	Asso locale	Asso extérieur
<b>Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril</b>	<b>66.00 €</b>	<b>122.00 €</b>	<b>Gratuit</b>	<b>83.00 €</b>
<b>Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre</b>	<b>56.00 €</b>	<b>112.00 €</b>	<b>Gratuit</b>	<b>73.00 €</b>
<b>Chèque caution</b>	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>

### **Sonorisation**

	Asso locale	Asso extérieure	Particulier local	Particulier extérieur
<b>Petite sono Caution : 152 €</b>	<b>10.00 €</b>	<b>39.00 €</b>	<b>36.00 €</b>	<b>39.00 €</b>

### **Location du bâtiment du boulodrome :**

	Particulier local	Particulier extérieur	Asso locale	Asso extérieur
<b>Boulodrome</b>	<b>Gratuit</b>	<b>15.00 €</b>	<b>gratuit</b>	<b>15.00 €</b>
<b>Caution</b>	<b>30.00 €</b>	<b>30.00 €</b>	<b>30.00 €</b>	<b>30.00 €</b>

## Concession cimetièrre

10 ans : **78.00 €**

30 ans : **156.00 €**

## Services périscolaires

1 repas : **2.55 €**

1 repas ½ tarif (3<sup>ème</sup> enfant) : **1.28 €**

1 repas adulte : **5.40 €**

1 goûter : **0.61 €**

1 heure de garderie : **1.02 €**

### 3.2) Taxe d'aménagement

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal du dispositif relatif à l'institution de la taxe d'aménagement et des exonérations facultatives qui peuvent être adoptées.

Après avoir pris connaissance de ce document, l'assemblée est unanime pour :

- Maintenir cette taxe au taux de 1%,
- En exonérer les logements financés par des prêts PLUS, PLS, LES, LLS et PSLA, les logements financés par un PTZ+ et ne bénéficiant pas de l'abattement de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50% de leur surface, ainsi que les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

### 3.3) Modifications budgétaires

Mr le Maire présente les modifications à apporter au budget principal et aux budgets annexes de la résidence de la rue des salaisons et de l'assainissement :

#### 3.3.1) Budget principal :

Section de fonctionnement :

- 32 800 € de recettes supplémentaires provenant essentiellement de l'inscription du montant réel de dotations, non connu lors du vote du budget, et du remboursement du traitement brut d'agents en arrêt de travail.
- Ces recettes supplémentaires sont prioritairement affectées aux charges de personnel (15 900 €, dont 7 600 € pour le service d remplacement), aux charges à caractère général (4 000 €), aux frais d'emprunt (liés à un emprunt en francs suisses), et le solde (9 400 €) à la section d'investissement.

Section d'investissement :

- Dépenses supplémentaires :
- Opération 1006 (mairie) : un crédit pour un logiciel de gestion de salles et l'achat d'un écran d'ordinateur (1 000 €),
- Opération 012 (écoles) : un crédit de 17 500 € pour la régulation du chauffage de l'école maternelle, et la suppression du crédit de 1 200 € prévu pour les sèche-mains (affectés à la section de fonctionnement du fait du prix unitaire),
- Opération ONA (non affectées) : un crédit de 1 000 € pour le déplacement d'un lampadaire à la résidence du PRADEN,

- Opération OPFI (opérations financières): Diminution du remboursement du capital des emprunts (4 000 €) et des travaux d'investissement en régie (10 000 €).
- Le total des dépenses augmente donc de 4 300 €. Le financement en est assuré par le virement de la section de fonctionnement qui, s'élevant à la somme de 9 400 €, permet de diminuer de 5 100 € le montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section.

### 3.3.2) Résidence de la rue des salaisons :

Il y a lieu d'y inscrire un crédit de 18 000 €, correspondant à l'équipement en éclairage public que l'assemblée vient d'adopter, qui sera financé par Armorique Habitat, à hauteur de 12 000 €, et par la commune à hauteur de 6 000 €.

### 3.3.3) Budget de l'assainissement:

La modification à y apporter consiste à inscrire en section de fonctionnement un crédit de 150 € pour les frais relatifs à l'emprunt réalisé pour l'assainissement de la résidence de Park Ar C'hoad, financé par les frais de contrôle remboursés par La Lyonnaise des Eaux.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité du Conseil Municipal.

Après avoir eu des éclaircissements sur des dépassements de crédit en section de fonctionnement, Mme DAVID est surprise qu'il n'y ait pas encore eu de réunion de la commission des finances pour la préparation du budget 2015, comme cela se pratique ailleurs.

Mr le Maire lui répond qu'elles auront lieu aux mois de février et mars, tout d'abord pour l'examen des résultats de l'exercice 2014 et ensuite pour l'élaboration du budget 2015, étant précisé que les commissions préparent actuellement leurs propositions d'investissement.

Mme DAVID demande qu'il y ait une programmation pluriannuelle des investissements, au moins sur 3 ans, qu'il y ait une présentation globale des prévisions sur cette période.

Mr le Maire lui répond qu'il est déjà prévu d'aménager la rue du MENEZ BRE, avec un phasage des travaux qui sera arrêté dès que le maître d'œuvre aura réactualisé le projet qui avait été établi lors de la modernisation du réseau d'eau potable dans cette voie.

Il ajoute également qu'il faudra tenir compte de l'évolution négative des dotations de l'état qui conditionnera l'ampleur du programme d'investissements.

## **4) Communauté de Communes du Pays de BEGARD**

Le Conseil Municipal est unanime pour se prononcer en faveur de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de BEGARD au Syndicat Départemental d'Énergie et du transfert des compétences correspondantes à ce syndicat, à savoir :

- Gaz : la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures,
- Eclairage public : la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'installations, ainsi que la maintenance,
- Réseaux de chaleur et de froid : les études et la réalisation d'installations de production de chaleur et de froid,
- Projets en énergie : les infrastructures de charges pour véhicules électriques, l'achat d'énergie et la maîtrise de la demande d'énergie,
- Activités complémentaires : signalisation lumineuse et système d'information géographique.

## **5) M.J.C du Pays de BEGARD**

Le Conseil Municipal est unanime pour autoriser Mr le Maire à signer la convention fixant les relations financières entre la M.J.C du Pays de BEGARD et la Commune, à propos du centre de loisirs sans hébergement du mercredi hébergé dans les locaux du bâtiment périscolaire et de l'école maternelle.

Cette convention stipule que la M.J.C remboursera à la commune :

- le coût des denrées alimentaires, à raison de 2.75 € par repas pris par les enfants et les animateurs,
- les frais de personnel (restauration et entretien, soit 128 € par journée d'occupation des locaux).

## **6) Questions diverses**

### **6.1) Cession de délaissés**

Le 30 octobre dernier, le Conseil Municipal a prononcé le déclassement du domaine public d'un délaissé issu du parc de stationnement de la salle des fêtes et décidé de le céder aux époux BALLOUARD.

Or, ces deux décisions ne peuvent être prises lors de la même séance du Conseil Municipal, selon le centre de gestion.

Le déclassement ayant été prononcé au cours de cette séance précédente, le Conseil Municipal est unanime pour voter à nouveau en faveur de la cession.

### **6.2) Création d'une régie**

Afin de régulariser la situation, la municipalité propose au Conseil Municipal d'instituer une régie de recettes pour la réalisation de photocopies et l'envoi de télécopies, à raison de 0.15 € la feuille A4 ainsi que l'envoi d'une télécopie, et 0.20 € la feuille A3.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

### **6.3) Accessibilité**

Mr TANVEZ informe les élus que le cabinet Formaccès a présenté, aujourd'hui même, le plan de mise en accessibilité de la voirie et d'aménagement des espaces publics, qui lui avait été commandé, conformément à la loi du 11 février 2005.

Il appartiendra désormais à la collectivité de programmer les travaux induits par ce plan ou d'intégrer les observations dans les projets d'aménagement de voirie (par exemple la rue du MENEZ BRE), dans un délai de 1 à 3 ans.

Le Conseil Municipal est unanime pour valider ce document qui sera transmis au contrôle de légalité.

Mr RANNOU souhaite attirer l'attention sur cette problématique de l'accessibilité qui s'impose également aux commerçants, ces derniers pouvant bénéficier de l'appui de la communauté de communes ou de la chambre de commerce et d'industrie pour remplir leurs obligations.

#### 6.4) Résidence de PARK AR C'HOAD

Mme DAVID souhaitant savoir combien de lots sont réservés à ce jour, il lui est répondu qu'il y en a deux (sur les 17 viabilisés), dont un pour lequel le permis de construire a été délivré.

#### 6.5) Présence médicale

Mme LE BRIS souhaitant savoir où en sont les recherches de médecins afin de remplacer le Docteur DONNIO, Mr le Maire lui répond qu'il est actuellement à la recherche de locaux susceptibles de convenir au futur médecin.

L'occupation du cabinet du Docteur DONNIO semblant hypothétique, il s'est tourné vers les propriétaires des locaux voisins du cabinet infirmier qui sont vacants actuellement et présenteraient la configuration requise.

Quant au futur médecin, Mr le Maire est dans l'attente de la décision du médecin roumain qu'il a rencontré la semaine dernière, sachant qu'en cas de réponse positive de celui-ci, son collègue déjà installé dans la région serait disposé, à brève échéance, à exercer 2 à 3 jours par semaine à PEDERNEC, dans l'attente de son arrivée.

Mme LE BRIS précise que cette installation suppose, non seulement la location des locaux, mais aussi l'achat du matériel médical.

\* \* \* \* \*

**N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.**